



Montpellier, le

ARRETE DU PRESIDENT

Direction générale adjointe
Développement de l'économie territoriale,
insertion, environnement
Direction Développement Rural Agriculture

Dossier suivi par : Khansa El Kouki
Références : I21-001195
T : 04 67 67 65 25
E : kelkouki@herault.fr

Objet : DETIE – PAEN « Terroirs de Bassan-Corneilhan » : enquête publique relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains « Terroirs de Bassan-Corneilhan » communes de Bassan et de Corneilhan

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme (livre I, titre I, chapitre III : notamment art. L113-16 ; R113-21) ;

Vu le code de l'environnement (Titre II – Chapitre III : notamment art. R123-7 à R123-23) ;

Vu la délibération N° AD/101207/A/3 de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération N° AD/100521/F/3 de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 mai 2021 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de l'Hérault relative à l'élection de Monsieur Kléber Mesquida, Conseiller départemental du canton de Saint Pons de Thomières, en qualité de Président du Conseil départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 2021-060 du Conseil municipal de la ville de Bassan en date du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-41 du Conseil municipal de la ville de Corneilhan en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'avis du SCOT du Biterrois en date du 22 Septembre 2021 ;

Vu la décision N° E21000084/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 28 juillet 2021 désignant un Commissaire enquêteur aux fins de mener une enquête publique sur les communes de Bassan et Corneilhan ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Arrête

Article 1 : Projet de PAEN

Sur proposition des Conseils municipaux de Bassan et de Corneilhan et avec le soutien de la Cave coopérative « Terroirs en Garrigues », le Département de l'Hérault a étudié en concertation avec eux, l'opportunité de créer un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permettant de préserver et de mettre en valeur les richesses naturelles et le potentiel agricole sur leurs territoires. Suite aux conclusions de cette étude et avec l'accord formel des Conseils municipaux précités, le Département décide de poursuivre la démarche de création d'un PAEN sur le territoire de ces deux communes en soumettant ce projet à une enquête publique dans les conditions exposées ci-dessous.

Article 2 : Périmètre

Par sa délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains « Les Terroirs de Bassan-Corneilhan » (PAEN sur les communes de Bassan et de Corneilhan). Ce périmètre porte sur une superficie de 1 843 ha.

Article 3 : Durée et lieux

Cette enquête publique se déroulera, en mairie de : Bassan (17 chemin Neuf - 34290 Bassan) et en mairie de Corneilhan (Place de la Mairie - 34490 Corneilhan), du 2/11/2021 (8h30) au 3/12/2021 (17h) soit sur une durée de 32 jours consécutifs.

Article 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jacques Arming Commissaire enquêteur, est désigné par ordonnance E21000084/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28/07/2021. Il sera en charge de mener cette enquête publique.

Article 5 : Publication

Le Département assurera, dans deux journaux d'annonces légales et à deux reprises au cours de l'enquête, la publication de la présente enquête publique.

Article 6 : Permanences

Monsieur Jacques Arming, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations **en mairie de** :

- **Bassan.**
 - Le mardi 02/11/2021 : de 8h30 à 12h
 - Le mercredi 17/11/2021 : de 14h à 17h30
 - Le vendredi 3/12/2021 : de 8h30 à 12h
- **Corneilhan**
 - Le mardi 02/11/2021 : de 13h30 à 17h
 - Le mercredi 17/11/2021 : de 8h30 à 12h
 - Le vendredi 3/12/2021 : de 13h30 à 17h

Article 7 : Consultation du dossier et observations

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Bassan et en mairie de Corneilhan aux horaires d'ouverture du public de chaque lieu de dépôt rappelés ci-dessous.

Du 2 novembre 2021 (8h30) au 3 décembre 2021 (17h).

En mairie de Bassan : 17 chemin Neuf - 34290 Bassan :

- le matin tous les jours de 8h à 12h,
- l'après- midi :
 - du lundi au mercredi de 14h à 18h,
 - le mardi et le jeudi de 17h à 18h,
 - le vendredi de 14h à 17h.

En mairie de Corneilhan Place de la Mairie - 34490 Corneilhan :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h,
- le mercredi fermeture l'après-midi.

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative et ses annexes,
- un plan de délimitation du périmètre,
- un plan de situation du périmètre sur chaque commune concernée,
- la liste des parcelles concernées,
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur le projet.

Néanmoins, toutes correspondances relatives aux réclamations ou observations pourront être envoyées à :

Monsieur Jacques Arming Commissaire enquêteur
Enquête publique « PAEN Terroirs de Bassan - Corneilhan »
Mairie de Bassan ou Mairie de Corneilhan

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête publique cité à l'article 3 du présent arrêté, les registres d'enquête dûment clos par le commissaire enquêteur, les documents annexes liés à l'enquête lui seront confiés. Ce dernier élaborera un procès-verbal de synthèse dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête. Le Maître d'ouvrage apportera les réponses aux observations du public et du Commissaire enquêteur dans les 15 jours suivants la réception du procès verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Bassan et de Corneilhan pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Informations

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental de l'Hérault
DGA-DETIE - Service agriculture et ruralités
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER Cedex 4
(Chef de Projet : Khansa El Kouki - Tél : 04 67 67 65 25 /e-mail: kelkouki@herault.fr)

Article 10 : Décision

Au terme de l'enquête publique, la création du périmètre pourra être décidée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault conformément à l'article R 113-22 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Mises en œuvre

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de Bassan et de Corneilhan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA